



# Conditions générales d'inscription

## Association Sportive du Golf Opio Valbonne

### Préambule

Les présentes conditions générales d'inscription (ci-après « Conditions ») ont pour objet de définir les règles applicables aux relations entre l'Association Sportive du Golf Opio Valbonne (dénommée ci-après « l'Association ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le Participant ») souhaitant prendre part à une compétition, une sortie ou un voyage organisé par l'Association. Ces dispositions encadrent les modalités d'inscription, de paiement, d'annulation, de modification et de règlement des éventuels litiges.

### Article 1 – Inscription et Paiement

Pour participer à une compétition organisée par l'Association, incluant le droit de jeu et le repas lorsque cela est prévu, l'inscription doit être effectuée directement au Proshop du Golf Opio Valbonne. Le paiement intégral du montant dû est exigé au moment de l'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte si le paiement correspondant n'a pas été réalisé préalablement.

S'agissant des voyages et des sorties, l'inscription s'effectue exclusivement via le site internet officiel de l'Association. Le règlement du montant total est requis immédiatement lors de l'inscription en ligne. Toute inscription dépourvue de paiement sera considérée comme non valide et ne sera donc pas retenue.

Les conditions particulières ainsi que les tarifs applicables à chaque compétition, sortie ou voyage sont précisés sur la page du site web de l'Association dédiée à l'événement concerné.

### Article 2 – Limites de Responsabilité de l'Association

L'Association ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou incidents survenus lors des compétitions, voyages ou sorties, sauf en cas de faute avérée. La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée pour tout dommage résultant du non-respect par le Participant de ses obligations légales ou réglementaires, notamment en matière d'assurance ou d'adhésion à la fédération nationale de golf dont le Participant dépend.

Il est expressément rappelé que toute personne s'inscrivant à une compétition, un voyage ou une sortie organisée par l'Association doit être en règle vis-à-vis de la fédération nationale de golf concernée et, en particulier, disposer d'une assurance valide et à jour couvrant l'ensemble des risques liés à la pratique du golf et à la participation aux événements.

### Article 3 – Conditions d'Annulation et de Remboursement

En cas d'annulation par le Participant après la date limite d'inscription communiquée pour chaque événement (qu'il s'agisse d'une compétition, d'une sortie ou d'un voyage), aucun remboursement des frais d'inscription ne sera accordé. Toutefois, si l'Association accepte de manière exceptionnelle un remboursement, il est précisé que les frais de traitement bancaire de



2 % appliqués lors du paiement en ligne resteront définitivement acquis et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

L'Association se réserve également le droit d'annuler ou de reporter tout événement en cas de force majeure ou si le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans cette éventualité, les personnes inscrites seront informées dans les meilleurs délais et il leur sera précisé les modalités éventuelles de remboursement ou de report de l'événement concerné.

#### **Article 4 – Acceptation des conditions générales d'inscription**

L'inscription à un événement organisé par l'Association Sportive du Golf Opio Valbonne vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'inscription par le Participant.

#### **Article 5 – Modifications des conditions générales d'inscription**

L'Association se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'inscription. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date à laquelle le Participant procède à son inscription.

#### **Article 6 – Droit applicable et litiges**

Les présentes conditions générales d'inscription sont régies par le droit français. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'Association.